

2010-UNAT-043, Mezoui

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appelant avait été pris dans la transition entre les anciens et les nouveaux systèmes de justice interne. Unat a noté que l'appelant avait demandé une prolongation du délai pour déposer une demande auprès de l'ancien tribunal administratif et qu'il était discutable si quelqu'un aurait pu accorder une prolongation car le nouveau UNT n'avait pas officiellement commencé et que l'ancien tribunal administratif était en train de terminer . UNAT, par conséquent, a jugé que l'affaire devrait être renvoyée à UNT pour examen sur le fond. Unis a confirmé l'appel, annulé le jugement de l'UNT et renvoyé l'affaire à undt pour une audience sur le fond.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas la sélectionner pour le poste de directeur du Bureau pour le soutien et la coordination du Conseil économique et social. UNDT a rendu son jugement n ° UNT / 2009/026. UNDT a conclu que la demande n'avait pas été soumise en temps opportun et l'avait rejetée comme barré de temps. Le requérant a demandé la révision du jugement UND n ° UNT / 2009/026. UNDT a rendu le jugement n ° UNT / 2009/087, rejetant la demande de révision du demandeur.

Principe(s) Juridique(s)

Gauche délibérément vide

Résultat

Appel accordé

Applicants/Appellants

Mezoui

Entité

DAES

Numéros d'Affaires

2010-043

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Jan 2010

President Judge

Juge Painter

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

Droit Applicable

TCNU Règlement de procédure

- Article 31.1

TCNU Statut

- Article 6

Jugements Connexes

UNDT/2009/026